

l'injustice a cherché même à se frayer un passage au milieu de nos sociétés de bienfaisance ? Dieu me garde d'en accuser les directeurs ; je connais leur dévouement, leur désintéressement et je peux du haut de cette chaire vous engager à mettre toute votre confiance en eux. Mais l'injustice n'aurait-elle pas, par exemple, porté quelques membres à retirer des bénéfices auxquels ils n'avaient pas droit ? N'y aurait-il pas eu des maladies feintes ou de peu de gravité ? N'y aurait-il pas eu des convalescences longues démesurément ?

Au cas où la chose serait possible, permettez-moi de rappeler ici brièvement les obligations de ceux qui se seraient ainsi rendus coupables de fraude.

Votre admission dans la société vous donne droit à certains avantages temporels, mais ces avantages, vous ne pouvez en bénéficier qu'à certaines conditions bien explicites, bien déterminées. Dès votre entrée, vous avez accepté ces conditions en même temps que les avantages. Si donc vous retirez certains bénéfices sans que ces conditions se soient accomplies, vous vous rendez coupables d'injustice et vous êtes tenus à restitution. Toute personne qui serait ainsi de connivence pour tromper les directeurs de la société se rend aussi coupable d'injustice et est tenue à restitution à défaut de l'injuste détenteur. Je vous parle en ce